Among the "packet ships to arrive at New York," re-

ABONNEMENT.

Ce Journal paraît tous les jours excepté les Dimanches et Fêtes. Le prix de l'abonnement est de Trente Francs pour six mois d'avance. Le prix d'un numéro est de 10 centimes, à moins que les arrérages n'aient été soldés, auquel cas le prix sera de 15 centimes. Les abonnements ne sont reçus que pour six mois, et ne sont considérés comme renouvelés qu'autant qu'on en ait fait connaître son intention trois jours avant l'expiration du semestre courant.

Les annonces sont insérées en anglais, en français, à moitié prix, et en allemand, à raison de cinq francs par ligne pour la première insertion, et de moitié pour les insertions subséquentes. Le compte rendu des séances des Chambres législatives, est inséré gratis, ou presque gratis.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce que les ordres aient été révoqués, aux frais de ceux qui les auront donnés.

Les changements à l'adresse pour la campagne ne seront faits que moyennant la somme de 50 centimes.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins d'indique quelle est la ville dans laquelle on désire recevoir le journal, et les lettres adressées à l'Editeur devront être affranchies dans le cas contraire elles seront à la charge de celui-ci.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

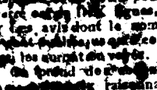

Les beaux bateaux à vapeur, bien connus, CORSAIR, capitaine BAGLEY, et Martin des Rail-Road, partiront tous les dimanches à 9 heures du matin, et quelques autres dans la même soirée. Il partira également du Rail-Road tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et vice versâ.

Le bateau ayant été entièrement ressemelé, on peut compter sur la régularité de ses départs.

Les propriétaires ayant fait construire des hangars pour les approvisionnements de bois, peuvent en promettre de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ceux personnes qui voudraient passer sur le bateau le dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road, à 6 heures et demi du matin, pour entrer dans les chariots.

Il est sollicité respectueusement la protection publique.

WM. BAGLEY.

25 juin—6m

LIGNE DES PAQUEBOTS.

Dans le but de faciliter les communications entre cette ville et New-York, les vapeurs suivants, vient d'être établie. Les départs auront comme suit :

Navire LOUISVILLE, capitaine [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 novembre.	1er octobre.
5 février.	25 décembre.
20 juin.	25 mars.
5 juillet.	15 août.
20 octobre.	15 septembre.

Navire NASHVILLE, capitaine [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 octobre.	28 octobre.
20 février.	13 janvier.
5 mai.	28 mars.
20 juillet.	13 juin.
5 octobre.	28 août.

Navire NATCHEZ, capitaine [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 décembre.	1er novembre.
25 mars.	28 janvier.
20 mai.	25 juin.
5 août.	13 septembre.
20 octobre.	13 novembre.

Navire [illegible] VILLE, capitaine [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 janvier.	1er décembre.
5 juin.	[illegible]
20 mai.	[illegible]
5 septembre.	[illegible]
20 novembre.	[illegible]

Les huit navires ci-dessus, sont parmi les plus grands de la première classe, et sont tous remarquables par leur marche rapide et leur port de plus de 500 tonneaux. Ils offrent peu d'eau ayant été construits à N.-Y. spécialement pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec le plus grand goût et élégance. On a toujours toujours des approvisionnements de bord, reçus de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux à vapeur, et attendent et en descendant pour des lettres à l'exactitude et ponctualité qui observera ces fleuves et la plus grande de ponctualité aux époques annoncées pour le départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

Ces paquebots ne prendront aucune marchandise qu'il y a de calanes.

POUR LE HAVRE.

Le navire de premier ordre HENRY-[illegible]DEE, capitaine Pitman, peut prendre à fret 150 balles de coton, s'adresser à

F. NICOLET & [illegible]

15 nov

POUR PHILADELPHIE.

Le paquebot OHIO, capit. Garrison, est prêt à recevoir. Pour fret ou passage s'y adresser à bord ou à

S. P. MORGAN & CO.

En débarquement et se rendre par les mêmes.

POUR BALTIMORE.

Le brick paquebot de première classe, [illegible] établi et cheville en cuivre, BOURNE, capitaine R. Benthall, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord du navire, à [illegible] ou à

HARRISON, BROWN & CO.

A FRETER OU A LOUER.

Le magnifique brick CANADA, [illegible] à Baltimore, fin voilier, doublé et [illegible] en cuivre, capitaine [illegible] construit [illegible] 9 mois, [illegible] part le 27 novembre, sera prêt à recevoir son chargement à bord du navire à quai, ou s'adresser au capitaine à bord, au bout du Rail-Road ou à

HARRISON, BROWN & CO.

10 nov rue Royale, No. 117.

A FRETER, pour [illegible] des Etats Unis.

Le beau brick DORLEANS, A. [illegible] d'environ 300 tonneaux, Calvit, Capitaine, sera prêt à recevoir son chargement; s'adresser à bord, ou à [illegible] vis-à-vis la rue Dauphine ou à

[illegible] ROUMAGE.

28 nov)

A VENDRE.

Le jolie goélette ELIZA-THOMAS, [illegible] parfaitement connue et pouvant prendre [illegible] s'adresser à bord du capitaine Hotard, ou à [illegible]

20 nov J. TURNER & Co, rue Royale, No. 104.

A LOUER.

Un magasin avec appartement de cuisine, sur le derrière, situé rue en face du bassin Carondelet, dans l'îlot bornée par les rues Toulouse et St. Pierre, occupé maintenant par M. James Williamson qui y tient un assortiment d'habillements et de chapeaux. On aimerait à entrer en possession le 15 courant. Pour les conditions, s'adresser à

R. E. & G. FORBE,

[illegible] rue Royale, No. 118.

20,000 BRIQUES de Baltimore, et 20 boucaus charbon de première qualité, au débarquement du brick Bourne, à vendre par

HARRISON, BROWN & CO.

13 nov Rue Royale, No. 97.

En débarquement du brick Nisbet, 40 balles gou[illegible] 3 pointes, manufacturé par [illegible] Z. Gyenier [illegible] vendre par

THOS. NICOLET.

20 oct rue des Bons Enfants, No. 103.

PRADEN A IMPRESSION. [illegible] reçus, à vendre par

[illegible] THAYER, HURD & Co.

9 15 nov

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE.

70 pièces toile Dupont, et 16 rouleaux cordes d'emballage, à vendre par

LINCOLN & GREEN.

MARCHANDISES DU PAYS.—9 balles de coton du pays et toile-à-voile de coton, en dépôt, [illegible] et à vendre par

LINCOLN & GREEN.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE.—100 pièces toile d'emballage du Kentucky, 100 rouleaux de corde, en dépôt, [illegible] vapeur [illegible] Ste. Marie, à vendre par

FOSTER & HUTTON.

[illegible] rue de la Rotonde-Levée, No. 15.

TRAITÉS de Fra[illegible] J. MAGER.

15 oct

VENTES PAR LE RECEVEUR.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Receveur des Testaments.*—Vendredi, 23 du courant, à midi, il sera vendu au coin des rues Pedras et du Cirque, 6 chevaux, 2 drays, 6 charrettes, quelques meubles et autres effets, pour le compte de la succession de feu William de Lallen.—Conditions de la vente: Comptant. Par ordre de la cour.

21 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Receveur des Testaments.*—Samedi, 24 du courant, à 11 heures du matin, il sera vendu au coin des rues Girod et du Commerce, faubourg Ste. Marie, pour le compte de la succession de Jean Rauch, décédé, le contenu d'un café, consistant en meubles, liqueurs, billards &c. &c. Plus: un cheval appartenant à la dite succession. Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la cour.

23 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Receveur des Testaments.*—Mardi, 27 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera exposé en vente devant mon bureau les offres mobilières appartenant à la succession de feu B. Mauvrig. Conditions, comptant.

Par ordre de la Cour.

[illegible] MARTIN BLACHE, greffier.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Receveur des Testaments.*—Lundi 26 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique de la succession de feu Ramon Mon, les marchandises composant le fond d'un cabaret situé rue de la Levée, vis-à-vis le marché aux légumes.

Et le mercredi 28 du courant, à 10 heures du matin, celui composant le fond d'un autre cabaret situé au coin des rues Bienville et de la Levée, dans les magasins bleus. Conditions, comptant.

Par ordre de la cour.

17 nov MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Receveur des Testaments.*—Mardi, 27 novembre, 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, la propriété ci-après décrite, appartenant la succession de feu Jacques Hubert Boisgervais, savoir :

Un lot de terre situé au faubourg Montegut, ayant 300 pieds de face à la rue Montégut et une profondeur de 139 pieds environ, faisant face d'un côté à la rue Casaçalan, et de l'autre côté à la rue des Grands Hommes; ensemble les édifices qui s'y trouvent. Conditions: un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, Receveur.

N. B. L'acte de vente sera passé par Le Verandier, notaire.

26 nov

[illegible] ES soussignés offrent à vendre, importations récente, tant des feuilles du nord que de Paris, un assortiment complet de marchandises de goût ainsi qu'un [illegible] complet de parfumerie, &c.

Parmi les premières se trouvent gants chevreaux, à [illegible] ganterie, de taffetas, de daims, pour dames, dans les genres les plus modernes; bretelles en gomme élastique, soie, coton, &c.; jarretières do. do. do. et chenilles do.; gants de fil d'Ecosse; colsons de dernière mode ainsi que collets de chemise; portefeuilles de toutes grandes, pour crayons, en or et argent; parapluies; bourses très jolies; tabletières avec de très jolis sujets; [illegible] de nuées odeurs et qualités: pot, bâton et crémé [illegible] savon à toutes les odeurs; vinaigre de rouge et [illegible] végétal; huile antique, de macassar, d'ours, [illegible] lait pour les yeux, et toute autre espèce de [illegible] poudre pour do.; lait de roses et d'amandes, blanc de [illegible] crème de perle, &c. &c.

Parfumeries—Eau de Cologne, première qualité; eau de lavande, à la rose, au musc, à l'ambre, à la violette, &c., 2,000 livres poudre à cheveux; [illegible] de toutes odeurs et qualités: pot, bâton et crémé [illegible] savon à toutes les odeurs; vinaigre de rouge et [illegible] végétal; huile antique, de macassar, d'ours, [illegible] lait pour les yeux, et toute autre espèce de [illegible] poudre pour do.; lait de roses et d'amandes, blanc de [illegible] crème de perle, &c. &c.

Le tout sera vendu à bas prix, chez

ALFRED M'CARTY & Co.

13 nov No. 17, rue de la Chartres, No. 17.

$50 DE RECOMPENSE.

Il a été volé dans la nuit de lundi, une montre en or, [illegible] avec une chaîne et cachet, faite par M. J. Tobias, No. 12818. Sur le derrière de la montre il y a un T imperceptible, marqué avec un canif. Aussi, une montre d'argent, en or, à répétition, avec un [illegible] et un cachet. La récompense susdite sera donnée pour la montre, ou pour l'arrestation du voleur. TOURNÉ & BECKWITH,

13 nov 18 rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

CIGARES DE LA HAVANE.—Le soussigné offre à vendre un parti de *CIGARES* de la Havane, de première qualité, en caisses, demi-caisses et quarts de caisses.

[illegible] B. Z. CANONGE, rue St. Louis.

CIGARRES.—Cent milliers Cigarres de Campêche, reçus par la goélette Francisca, étant droit au drawback, à vendre par

[illegible] LA MUR.

[illegible] rue des Barres, No. 115

21 BARILS Melasse, en débarquement en face de la Halle, à vendre par

[illegible] DUCROS & MORPHY.

13 nov

REMEDE EFFICACE POUR LA VUE.

M. N. RAPALO, voulant faire connaître à tout le public les différentes merveilleuses cures que son remède a opérées, publie les certificats suivants. Les personnes qui pourraient avoir besoin de son remède, pourront s'adresser chez lui, rue St. Pierre, No. 64 entre Royale et Chartres.

Nlle.-Orléans, 5 juin 1832.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a traité chez moi, une esclave appartenant à M. G. N. Allard, laquelle avait la vue extrêmement affectée, qu'elle ne pouvait se conduire à aucun endroit sans beaucoup de difficulté; vue depuis le traitement est devenue bien meilleure pour avoir mis cette esclave en état de reprendre ses anciennes occupations, et de rendre les services que ses maîtres en avaient fait espérer.

PAULIN & FLEITAS.

M. Jn. Rapalo,

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos connaissances comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la cataracte la plus sensible de corps: l'extraction ordonnance et vos avis ont très bien réussi au traitement de ma fille (âgée de 7 ans), et en quinze jours elle a parfaitement recouvré la vue. Vous assurant, monsieur, la liberté de faire connaître au public toute la confiance que j'ai dans votre science, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux qui vous entreprendrez.

Je suis avec respect, &c.

ALFRED M'CARTY.

Je certifie que M. Rapalo a guéri, en trois jours, les yeux d'un de mes nègres, âgé de 34 ans, qui en était incommodé depuis plusieurs mois, au point de ne pouvoir se conduire avec peine; il a été depuis exposé au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité.

FURCY VERRET.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a guéri les yeux à un de mes nègres, âgé de 28 ans. Les yeux du dit nègre avaient été dangereusement affectés par suite de la petite vérole.

W. W. McDONOGH.

Nous certifions que le sieur Rapalo a guéri les yeux de M. Chaillot, dans l'espace de six jours.

[illegible] CHEL,

[illegible] D. DUCY,

Nlle.-Orléans, 10 février 1832.

Je certifie que M. Jn. Rapalo m'a beaucoup soulagé la vue dans l'espace de 3 jours, maintenant je me porte assez bien, et je puis travailler.

S. MORET.

N. B. Il offre ses remerciements aux personnes qui l'ont honoré de leur confiance.

Les personnes qui ont besoin de ses services, sont obligées de porter des lunettes, pourront, par le moyen de son remède, être elles-mêmes, en peu de jours débarrassées, pouvoir lire ou écrire sans le secours de leurs lunettes. M. Rapalo peut fournir des preuves de cet égard.

15 sept—3m

BON vin de table, à 4 escalins le gallon—on reçoit la bouteille moins de 3 gallons.

Café à 1 escalin 1 livre.

Sucre blanc de la Havane 8 livres à l'escalin.

Sucre du pays à [illegible] livres à la piastre.

do. do. [illegible] livres à la piastre.

do. do. et 17 livres.

Véritable remède de Roy, liqueur de la Martinique, anti-glaireux; huile de Lin, fonds de cuisine française, quinquaillerie, vieux vins de cassis, poudre [illegible] mules, cannes, &c. au magasin de

ANTOINE MICHOUD.

Encoignure des rues de la Levée et des Ursulines.

28 sept—10.

A VENDRE OU A LOUER.

Une jolie maison neuve, située dans la rue Victoire, entre les rues du Port et St.-Ferdinand, occupée dernièrement par madame Vve Le [illegible]. S'adresser à

THEODORE NICOLET

9 oct

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

Compagnie à cheval dimanche prochain, 25 novembre, [illegible] sera assemblée à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire, [illegible] tenue d'hiver.

[illegible] du capitaine.

LABOURDETTE,

20 nov maréchal des logis chef.

LANCIERS D'ORLEANS.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 25 du courant, à 7½ heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, pantalon à cheval. Par ordre du Lieutenant commandant la compagnie.

X. LECOURT DE BELLOT,

20 nov maréchal des logis-chef.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

CONFORMÉMENT aux ordres du Brigadier général, le Bataillon prendra les armes dimanche, 25 novembre courant, à 8 heures du matin, équipement complet et uniforme d'hiver. Par ordre

U. DIREL.

21 nov

TIRAILLEURS LOUISIANAIS,

ATTENTION!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 25 du courant, à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme, pantalon et veste bleus.

Par ordre du capitaine.

A. LA[illegible]

21 novembre sergent-major.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!

REVUE D'OBLIGATION.

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 25 du courant, à 8 heures précises du matin, en grande tenue d'hiver, avec schakos.

Par ordre du capitaine.

JEAN BOZANT,

P. S. Les membres de la compagnie qui n'ont point de schako sont invités à venir en chercher chez le capitaine, rue Toulouse, entre Royale et Chartres.

20 nov.

GRENADIERS D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 25 du courant, à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rassemblement, vestes et pantalons bleus.

Par ordre du capitaine.

V. GOUY,

20 nov Sergt.-Major.

VOLTIGEURS D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche 25 du courant, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire, vestes et pantalons bleus et plumet.

Par ordre du capitaine.

A. GRANIER,

22 nov fourrier.

SAPEURS POMPIERS D'ORLEANS.

ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 25 du courant, et se réunira à 8 heures du matin, sous la [illegible] tablier, argent et [illegible] et veste et pantalon bleus.

Par ordre du capitaine.

HENRY DEPRE,

22 novembre sergent-major.

CAZADORES D'ORLEANS.

La compagnie [illegible] armes et domingo prochain, 25 du courant, à 8 heures précises du matin, en uniforme, pantalon et veste bleus, [illegible] morrion complet, y se réunira en [illegible] passage accoutumé.

Par ordre du capitaine.

22 nov RAFAEL PEREZ, sergento 1o.

POÊLES ET GRILLES A CHARBON.

Le soussigné vient de recevoir par des arrivages récens de New-York et de Philadelphie,

25 grilles en cuivre pour cheminées;

34 poêles à la Franklin;

12 poêles à charbon, forme d'urne;

24 cheminées à tube, de différentes grandeurs;

30 cuisines de ménages complètes, et sur les derniers modèles;

200 pates de chenêts en cuivre, sur les derniers modèles;

100 paires de pelles et pincettes en cuivre;

50 douzaines de soufflets verts;

24 douzaines en cuivre, vert-jaux, ainsi que plusieurs autres articles pour [illegible]

VICTOR DEVID.

[illegible] Rue de la Levée, No. 2[illegible]

[illegible] ES soussignés ont reçu, par les derniers arrivés, venus par l'Olympe, savoir :

Fleurs de roquelicots, de [illegible] pensées, [illegible] en soie et coton, [illegible] de S. Bon, Mutants d'or, Salicots, Veilleuses [illegible] qualité, Serinques à injection, assortiment [illegible] du navire Créole, le fameux remède anti-cholérique du Dr. Gérardin, lequel il est regardé au nord comme spécifique [illegible] Plus, on trouvera un assortiment de toutes objets concernant la Pharmacie, aux prix les plus modérés, possibles.

F. OBIOL & CO.

Encoignure des rues Dumaine et Condés 10 nov.

Magasin de Modes et de Nouveautés.

[illegible] ME. F. FRYER vient d'arriver de France, par l'Olympia, avec un joli assortiment de MODES [illegible] chapeaux, pelerines et canezous en mousseline brodée et en bobinet. Robes, rubans, fleurs, pompons de paille, et négligés, bas de soie et en fil d'écosse, lingerie, broderie, gaze, voiles, échopes, fichus, [illegible] de fantaisie, mérinos, châles, cachemires, choix de bandes, dentelles et tous genres, jarretières et ceintures, [illegible] en gomme élastique, cornets poudés, sacs à [illegible] poches, pantoufles, souliers, souliers d'enfants, [illegible] de ceintures, boucles d'oreilles, bracelets, épingles, colliers et sautoirs en jais, longueurs, &c. &c.

15 nov

A VENDRE,

UNE HABITATION, d'environ 25 arpens de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens en souches et plan de cannes à sucre en très-bon état, et une récolte en mais suffisante pour la provision de l'année, avec 51 ESCLAVES dont 32 hommes et garçons, 16 femmes et 6 enfans; 26 chevaux, mulets et bêtes cavalines; 24 bêtes à cornes, de plus, les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 suivant, par la voie d'encan public.

S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné, où bien en ville, à Messrs. Edwards frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet 1832.

24 juil—6m C. F. DUFAU.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Wallerstein, détenteur de la succession [illegible] Wheeler, vs. C. B. Throop.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge présidant de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 3 décembre prochain, à 12 heures, au bureau du Marshal, rue Ste. Anne, un lot de lit, une [illegible] miroir, une petite pièce de fers à repasser, une armoire, et autres dans l'affaire ci-dessus.

21 nov L. DAUNOY, marshal.

Spencer vs. S. Bryant.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. H. Bonnegarri, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, le 3 décembre prochain, à la porte de la ville de Milneburg, un hangard, une cuve, un poêle, situés dans le dit lieu et dessus.

15 nov L. DAUNOY, marshal.

Doct. J. McDaniel contre Thos. Donovan.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de Cité, j'exposerai en vente samedi 24 novembre, à 12 heures, au lieux ordinaires, No. 19, rue Gravier, 3 petites tables et chaises, sainte dans l'affaire ci-dessus.

13 nov L. DAUNOY, marshal.

P. [illegible] contre Wm. Vorcin.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible] Smith, juge conseiller de la cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 24 novembre, à 12 heures, aux lieux ordinaires, rue Gravier, 3 petites tables et chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.

13 nov L. DAUNOY, marshal.

La Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans vs. La goélette Esperance, le capitaine et les propriétaires.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Pirrel, juge conseiller de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 28 novembre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, la goélette Espérance, ses [illegible] et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] oct. L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les adjoints et les habitans de la ville de la Nouvelle Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.

Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

En vertu de cinq *writs de fieri facias*, à moi adressés par l'hon. Gallien Prévol, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, en [illegible] des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Un lot de terre numéro un, filet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro deux, filet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, filet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, filet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, filet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clin.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le monde d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de la ville, et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 16 mars 1828." [4 oct] L. DAUNOY, marshal.

$50 DE RECOMPENSE.

Sera donnée au soussigné, le girl [illegible] nommée KITTY, taille de 5 pieds [illegible] pouces; lors de son départ, il y a huit mois, elle était très maigre; elle a de grands yeux, et on signe assez marquant à la lèvre inférieure, elle a été vue il y a environ un mois dans le faubourg Marigny.

18 oct H. H. ALPUENTE.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans reçus par les derniers arrivages de France et du Nord :

Vin blanc de l'Angoiran, en [illegible] et demi barriques.

Vin blanc de Graves, dito dito.

Vin rouge de Montfermil.

Vin rouge de Macseille fers, crus.

Vinaigre blanc de bord.

160 caisses Savon No. 1 et 2.

21 Piquins et demi do. Beurre de Goshen.

60 caisses Blanc de Bougie.

10 caisses Fromages Ananas.

20 caisses Fromage de Gruchen.

84 caisses Pétards garanti 50 pannets à 24.

5 bts. 6 demi do. Jambonnette Cincinnati.

6 bts. 10 c. Confitures de la Havane assorties.

Lardines de Nantes et de l'Ouest.

Saucissons de Lyon.

Raisins en jarres, frais.

Liqueurs assorties, Absinthe, Kirswasser &c.

12 belles paniers Fromages assortis.

(LAFFER & MICOUD,

20 nov [illegible] Entrepositaire St. Pierre et de Chartres.

A VENDRE, par le soussigné, reçu par divers navires:

Vin rouge, vieux Médoc, en barriques;

Vin do. do. do. supérieur, do.;

Vin de Grave rouge, en barriques;

Vin rouge de Bordeaux, do. do.;

Vin do. de Ségur Blanc;

Vin blanc, en tierçons et demi barriques;

Vin rouge, en caisses de 12 bouteilles, de Bordeaux Médoc, vieux;

Vin vieux, St. Estephe 50 dito ainsi, supérieur;

Liqueurs aux [illegible] de Hollande, en caisses de 12 bouteilles;

Bouchons fins pour bouteilles, [illegible] et un millier et de 500;

Chaudières à sucre, [illegible], et gueules de fourneaux; un moulin complet, pour sucrerie;

3 caisses de peignes en cornes, bien assorties;

9 balles brétigne française, large et étroite, déposées dans les magasins de la douane.

19 nov J. B. LABATUT.

LA BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE achète des Traites sur le Nord, et des Checks sur New-York.

8 nov [illegible] PERRAULT, caissier.

A VENDRE.

UN DEMI-TERRAIN formant [illegible] rue [illegible] Girod, ayant [illegible] sur [illegible] français et 120 de profondeur sur la rue Girod, mesure française, faisant face au Rail-Road.

Si le dit Terrain n'est pas vendu ici au 4 décembre, il le sera le lendemain, par [illegible] à la Bourse, à midi.

Pour prix et conditions, s'adresser au soussigné, au théâtre d'Orléans.

1 hov. J. DAVIS

MAGASIN [illegible]

DE GRAINES DE JARDINAGE.

DE LA CRUE DE 1832.

Maintenant en débarquement

ET A VENDRE PAR

WM. SMITH,

Magasin, Adjacent de Graines de Jardinage,

NO. 83, RUE DE LA DOUANE.

Le soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de recevoir par les navires *Tennessee* et *Cincinnati*, deux grands assortiments, comprenant *les graines d'automne les plus estimées*, et qu'il a reçues directement des cultivateurs.

Pour la convenance de ses pratiques, il annonce que l'assortiment en débarquement comprend les qualités suivantes, savoir:

Betteraves, long et courtes, Oignons blancs,

Choux d'York, [illegible] Persil, frisé et simple,

Carottes, communes [illegible] Pannais, gros et longs,

Choux-fleurs, do. do. Radis, rouges longs et ronds

Céleris, rouges et blancs, Raifelles et laisitie,

Chèvrefeuille et cresson, Oronzonera brun,

Chicorée de poireaux, Epinards ronds et à la N.

Laitues de diverses qualités, Zélandes,

Squashes, [illegible] et longs, Navets, Haricots rampants

DE PLUS.—Un [illegible] graines pour oiseaux, telles que chanvre, Canaris et millets ronds.

S'adresser comme de coutume à

28 sep—6m WM. SMITH.

[illegible] rue Royale, No. 55.

30 PAQUETS papier bleu pour [illegible], reçu récemment reçu, à vendre par

13 [illegible] THAYER, HURD & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. [illegible]

[illegible] CONFORMÉMENT à un ordre de l'exécuteur testamentaire de la succession d'Edward M'Coy, décédé, sera vendu, samedi, 1er décembre prochain, à midi, à la Bourse.

Les Domestiques de prix suivants,

appartenant à la dite succession, savoir:

HUBBARD, âgé de 30 ans, depuis six ans dans le pays, excellent charpentier de marine et solide, ayant [illegible] cinq ans en ces qualités, il est également bon forgeron, ayant travaillé quelques ans dans une forge et fonderie; il est bon ingénieur ayant conduit des machines à vapeur pendant trois ans, a aussi une brasserie et distillerie pour le coton; il est [illegible] excellent arrimeur, et bon à tout comme [illegible] travailleur.

FORTUNE, sa femme, âgée d'environ 25 ans, depuis 6 ans dans le pays, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne gardienne, très [illegible] et bonne domestique.

EMILE, leur fils, âgé d'environ 3 ans.

GEORGE, âgé d'environ 25 ans, [illegible] 4 ans dans une briqueterie et est très [illegible] dans cette partie, a travaillé 2 ans dans [illegible] maître de marais et une presse à coton; excellent sujet, sous tous les rapports.

JACOB-SIMPSON, bon [illegible] charretier, âgé de 20 ans, bon galfrenier, bouvier, [illegible] bon domestique et nègre de champ.

YELLOW CHARLES, très beau domestique d'environ 23 ans, [illegible] sérieux, [illegible] depuis 12 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon cuisinier, très honnête, parlant bien les deux langues.

THÉODORE, bon [illegible] de 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon cuisinier, très honnête, parlant bien les deux langues.

GUYON THOMSON, âgé de 23 ans, très [illegible] cocher à cheval, bon drayman, bon palfrenier, briquetier, bon nègre de champ.

LOUIS, environ 22 ans, excellent briquetier et presseur à coton, bon nègre de champ, très docile et très actif.

BLUFART, 21 ans, excellent [illegible]cheron, bon bouvier, bon briquetier, presseur à coton, *drayman*, nègre de champ.

JACKSON, beau mulâtre, 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent charpentier, loué généralement à 800 par [illegible] bon domestique, parlant bien les deux langues.

NANCY, sa femme, 24 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellente couturière, [illegible] de [illegible] blanchisseuse et repasseuse, bonne femme de chambre, excellente tenue.

MARY JANE, leur enfant, âgée d'environ 2 ans.

SIMON, 23 à 24 ans, depuis 5 ans en ville, bon [illegible] bon [illegible] bon charretier, palfrenier, bon domestique, bien [illegible] fortement constitué.

MERRITT, 23 ans, bon presseur à coton, bon bouvelier, *drayman*, bon nègre de champ.

ARTHUR, 20 ans, fort travailleur, nègre de champ, bon palfrenier et briquetier.

PETER WILLIAMS, 25 ans, bon [illegible], bon nègre de champ.

CHS. REYNOLDS, 20 ans, beau domestique, bon cocher, nègre de champ, briquetier, bon [illegible].

JAMES SCOTT, 21 ans, bon bouvier, nègre de champ, briquetier, presseur à coton.

HENRY FIELDS, 24 ans, un peu manœuvrier de tabac, fondeur en fer, [illegible]nier, bon [illegible] dans les presses où il a travaillé il a presque toujours été chef d'atelier. C'est un parfait domestique, robuste et intelligent.

OU—Autre d'un quart payable comptant, un [illegible] un quart à deux mois, un quart à trois ans, avec billets endossés, à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur les biens vendus, jusqu'à parfait paiement.

CONDITIONS—Un quart comptant et le reste à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

OU—Autre d'un quart payable comptant, un [illegible] cevra des billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, et s'il ne passe pas de 2 à 3 mois à courir, en ajoutant aux billets à 2 mois l'intérêt à raison de 6 0/0 et aux billets à 6 mois l'intérêt à raison de 8 0/0 par an.

19 nov

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Successions de cette ville, sera vendu à la criée, samedi 1er décembre, à midi, les esclaves suivans, pour compte de la succession de Mme. Jeanne Dmeiser, [illegible]

Tom, nègre fort et robuste, 45 ans, bon [illegible] de dray, fidèle, sobre, domestique de confiance.

Nancy, sa femme, mulâtre, âgée d'environ 30 ans, fidèle et sobre, bonne domestique de confiance.

Aaron, mulâtre âgé d'environ 25 ans, conducteur de [illegible] domestique de confiance, fidèle et sobre.

Sam, mulâtre âgé d'environ 25 ans, domestique de maison, fidèle et sobre.

Edmond, mulâtre âgé d'environ 17 ans, domestique de maison, très intelligent.

Tous ces esclaves sont parfaitement acclimatés, étant dans le pays depuis quelques années.

CONDITIONS—Les 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par [illegible] R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs.